





# Préambule

Association Romande des Intermédiaires Financiers

Première expérience en matière de délit fiscal qualifié.

Peut-on séquestrer l'économie d'impôt découlant d'un délit fiscal qualifié ?

Quand un virement bancaire constitue-t-il un acte d'entrave ?

Tentons d'y voir plus clair sur la base de quelques arrêts récents !

Olivier Wehrli, Etude Poncet Turrettini

# Programme

1<sup>er</sup> novembre 2018 / 12h<sup>00</sup>-14h<sup>00</sup> / Hôtel Métropole Genève

## Programme :

- 12:00 Accueil des participants et apéritif de bienvenue
- 12:20 Message de bienvenue  
Norberto Birchler, Directeur et membre du Comité de l'ARIF
- 12:25 Analyse de cas de jurisprudence LBA  
Me Olivier Werhli, Avocat, Etude Poncet Turrettini
- 12:45 Déjeuner, menu composé de 3 plats
- 13:30 Café - Questions à l'orateur

---

*Les participations au Déjeuner-débat de l'ARIF ne sont pas reconnues dans le cadre de l'obligation de formation continue en matière LBA.*

# Inscription



Association Romande des Intermédiaires Financiers

[info@arif.ch](mailto:info@arif.ch)

[www.arif.ch](http://www.arif.ch)

Merci de vous inscrire en envoyant vos coordonnées ci-contre par email à [info@arif.ch](mailto:info@arif.ch), par fax au 022 310 07 39, ou par courrier à notre secrétariat :

A.R.I.F.  
Case postale 3178  
1211 Genève 3

Attention, places limitées

Tarif TTC membres : chf 71.-  
Tarif TTC non-membres : chf 91.-

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Société : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Tél.: \_\_\_\_\_

Possibilité de s'inscrire en ligne (notamment en cas d'inscription multiple) sur :  
<http://www.arif.ch/Inscription>